Image not found or type unknown

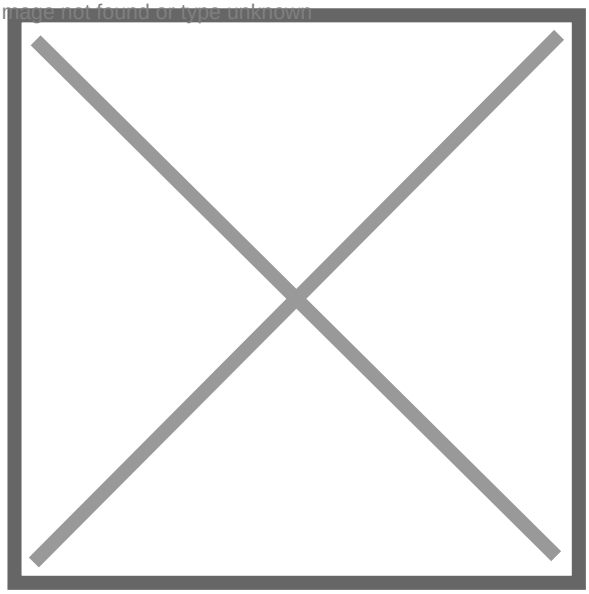

Changement de situation familial en hlm

Par **unknow33**, le **17/06/2011** à **21:00**

Bonjour,

J'ai récemment fais une demande de logement HLM pour moi tout seul et il se peut que la réponse soit positive. Entre ma demande et aujourd'hui j'ai rencontré quelqu'un avec qui tout se passe très bien. J'envisage donc que cette personne emménage avec moi si ma réponse est positive.

Il faut savoir que cette personne a changé de région et, est actuellement hébergé par une dame qui effectue de la sous-location dans un logement HLM.

Je voudrai donc savoir comment faire pour ne pas me mettre dans la situation de cette dame qui est interdite, et s'il est possible d'effectuer un changement de situation après être entrer dans les lieux, sans se faire expulser ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses

Par **mimi493**, le **17/06/2011** à **22:23**

Surtout ne faites RIEN
Le bail sera à votre nom, vous en serez le seul locataire. Rien ne vous interdit de vous mettre en couple, d'héberger qui vous voulez. Ce n'est pas une sous-location.

Surtout ne faites pas mettre l'autre personne sur le bail, ça ne vous apporterait que des ennuis

Par **unknow33**, le **18/06/2011** à **14:49**

Mais faut-il déclarer que j'héberge une personne à titre gratuit auprès de l'agence HLM ? Et par la suite, puis-je mettre le nom de la personne sur la boite aux lettres et que celle-ci déclare ses impôts à mon adresse sans risque ?

Merci d'avance

Par **mimi493**, le **18/06/2011** à **16:02**

Une fois que vous aurez votre bail à votre nom, que vous serez dans les lieux, vous avertissez votre bailleur que vous êtes en concubinage (on risque de vous demander ses preuves de revenus)
Ensuite, il vit chez vous (et en cas de rupture, c'est lui qui doit partir, alors que si vous faites mettre son nom sur le bail, vous n'aurez jamais la possibilité, pas même en saisissant la justice de le faire partir s'il ne veut pas et vous devrez partir ou continuer la cohabitation)

Par **unknow33**, le **18/06/2011** à **20:24**

D'accord. Je suis soulagé s'il n'y a aucun risque d'être mis à la porte...

Encore merci

Par **corimaa**, le **18/06/2011** à **21:40**

Non, vous ne serez pas mis à la porte, mais attendez bien de signer le bail et de rentrer dans les lieux pour les informer de votre concubinage, surtout pas avant comme on vous l'a bien signifié

Par **mii**, le **15/05/2017** à **11:24**

bonjour... je suis locataire depuis 2014 sur le bail nous avons signer a 2 quand nous avons eu les clés mais depuis le début d'années je suis seul je voudrais avoir un model de lettre pour prévenir mon agence HLM que Mr a quitter le logement car je ne sait pas se qu'il faudrait mettre Pouvez vous m'aider S.V.P ;)

Par **cocotte1003**, le **15/05/2017** à **12:16**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour, c'est à monsieur de donner son préavis car pour vous cela ne change rien, cordialement

Par **mii**, le **15/05/2017** à **13:21**

merci cocotte oui je sait mais il me faudrait un exemple de lettre pour lui qui devras rédiger car moi je souhaite partir de ce logement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés